

COURT METRAGE

Animation

Soutien à la production

Dossier 2018

Version décembre 2017

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à la production de court-métrage d'animation :

- le règlement du soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

COURT METRAGE

Animation

Soutien à la production

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Parallèlement à l'ouverture de cette résidence, Ciclic a décidé en 2015 de renforcer ses aides au court métrage. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettent de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le soutien à la production concerne le court métrage d'animation quelle que soit la nationalité du réalisateur.

Les techniques d'animation peuvent être les suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixilation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulose. L'animation traditionnelle « à la main » sur tablette graphique peut être étudiée (nous contacter avant l'envoi d'un dossier). Est exclue l'animation 2D/3D calculée par ordinateur.

L'inscription du projet peut être faite directement par le réalisateur. Elle peut également être effectuée par une société de production de films de court métrage, intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les sociétés de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, les sociétés qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France.

Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet

L'animation ne devra pas avoir commencé à la date à laquelle se réunit le comité de sélection statuant sur le projet.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

La subvention est plafonnée à 50 000 €.

Le producteur s'engage à réaliser le court métrage dans un délai de trois ans après la signature de la convention.

Ce soutien est cumulable avec les différentes aides proposées par ailleurs par le CNC ou d'autres collectivités territoriales. Le montant total des aides publiques accordées ne pourra excéder 80% du coût définitif des courts métrages soutenus.

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.

L'évaluation des projets est effectuée par des comités de sélection composés exclusivement de professionnels.

L'agence Ciclic organise deux sessions de sélection pour le court métrage d'animation dans l'année.

Dans un premier temps, les membres du comité étudient les projets et établissent une présélection (effectuée à partir du dossier déposé et des éléments graphiques ou visuels proposés).

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur.

A l'issue de cette rencontre, le comité remet un avis favorable aux projets qu'elle a décidé de soutenir. Cet avis porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

Si un projet déposé par son seul réalisateur est présélectionné, il peut faire l'objet d'un report à la session suivante, pour permettre au réalisateur de mener à bien sa recherche de producteur.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa réalisation afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.

Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- faire figurer au générique du film la mention suivante :
« Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC ».

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic sur le territoire régional.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production de court métrage d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic examine tous les dossiers inscrits, complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à eric.reginaud@ciclic.fr en indiquant dans l'objet du mail (**en un seul fichier pdf**)
CM ANIM / titre du projet / nom du réalisateur

Les dossiers comprendront les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
 - A. Fiche d'inscription Court métrage d'animation, **en première page de chaque dossier**,
 - B. Devis prévisionnel selon le formulaire joint (Excel),*
 - C. Plan de financement prévisionnel C. selon le formulaire type joint (Excel). *
- le scénario,
- le synopsis,
- une note précisant les intentions de réalisation,
- des dessins d'ambiance,
- des dessins des décors et des personnages ou des photos de maquettes,
- le story-board du film ou d'une séquence significative ou un animatique sur dvd
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur),*
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une filmographie de la société de production, *
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, une déclaration sur l'honneur précisant le lieu habituel de résidence,
- 1 DVD des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne votre première réalisation) ou un lien.

*Les auteurs déposant seuls peuvent s'en dispenser

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. **A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.**